



À Tautavel, le 29 novembre 2021

Notre association lutte pour la préservation de l'environnement et donc de la ressource en eau.

C'est dans cet objectif que nous avons dénoncé à la suite d'une pollution du captage d'eau potable de Tautavel en 2020 qui a duré deux mois, l'absence des périmètres de protection sur les captages Las Canals mais également sur le captage de Caune de l'Arago au Gouleyrous et qu'imposent pourtant le code de santé publique.

Une enquête publique vient de se terminer le 3 novembre dernier pour régulariser cette situation datant de 1959 afin de mettre en place ces périmètres de protection sur le captage de la Caune de l'Arago. Toutefois, les périmètres envisagés nous semblent insuffisant et le lieu de baignade du Gouleyrous, qui est donc maintenant circonscrit dans le périmètre de protection rapproché, est de nature à impacter la sécurité de ce captage. Comme l'a démontré la situation chaotique de cet été où le plan d'eau a été très fréquenté et la commune dépassée par les événements. Nous avons sollicité officiellement lors de cette enquête publique le commissaire enquêteur dans ce sens.

Par ailleurs, nous rappelons que ce lieu de baignade est pourtant interdit, mais que l'installation d'un parking de 400 voitures, aménagé en partie sur une zone natura 2000, en partie dans le lit majeur de la rivière et à proximité du captage d'eau, reste la source du problème de sur-fréquentation du lieu.

Pourtant ce parking est illégal. Nous avons dû solliciter le tribunal administratif devant le refus de monsieur le maire de procéder au relevé de cette infraction. C'est chose faite depuis septembre où la DDTM a donc transmis un procès-verbal d'une infraction pénale au Code de l'urbanisme au procureur de la république en précisant deux moyens : absence d'autorisation, mais également que l'aménagement de ce parking contrevient au règlement de la zone A du PLU. Ce qui de facto, ne permet pas d'envisager une régularisation.

Malgré cette évidence, la maire de Tautavel a quand même décidé de signer les deux permis d'aménager, sans tenir compte des avis des services de l'État d'ailleurs. La chambre d'agriculture considérant elle, qu'il s'agit d'un détournement des terres agricoles et émettant un avis défavorable sur ces deux demandes autorisations. Le service des risques de la DDTM n'ayant pas été consulté pour un aménagement se situant pourtant en zone rouge du PPRI.

Nous avons donc sollicité récemment monsieur le maire par recours gracieux afin qu'il procède au retrait de ces deux autorisations entachées d'illégalités. Il peut encore le faire, mais il semblerait qu'il ne donnera pas suite à notre requête et donc notre association sera contrainte encore une fois de solliciter le Tribunal Administratif pour mettre fin à cette situation anormale. Notre association s'étonne d'ailleurs que pour une autorisation délivrée pour un aménagement en violation de la règle de la zone A du PLU, qui par ailleurs est situé en zone natura 2000 et dans le lit majeur de la rivière, le contrôle de légalité de la préfecture ne soit pas encore intervenue dans cette affaire.

Le Président
Joseph GENEVRIER